

**PROPOSITION DU PRESIDENT  
VALIDEE PAR LE CONSEIL DE GESTION PATRIMONIALE  
DU 8 DECEMBRE 2004**

**Conformément à la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours, signée le 31 janvier 1994,**

**Conformément aux deuxièmes contrats de la Charte** et particulièrement le contrat de gestion patrimoniale de la population d'ours qui prévoit de réaliser une « *Evaluation Patrimoniale de la Population d'Ours* » en vue d'adapter les décisions et modalités de gestion à la situation,

**Compte tenu que l'« *Evaluation Patrimoniale de la Population d'Ours* »** menée durant l'année 2004 a conduit à ce que les acteurs réunis dans l'IPHB s'accordent sur la composition de la population d'ours en Haut-Béarn suivante :

**Nombre d'ours dénombrés : 4 minimum : 3 adultes et 1 ourson**  
dont - 4 mâles  
- 0 femelle

**Propose que le renforcement de la population d'ours en Béarn soit lancé et instruit à compter de ce jour par :**

- ☞ la constitution d'un dossier très complet, abordant l'ensemble des aspects des problèmes qui sont maintenant bien identifiés. Il sera élaboré par l'ensemble des acteurs de l'IPHB avec la collaboration, le soutien et l'appui des services et établissements publics de l'Etat. Il permettra de déposer la demande officielle d'autorisation de renforcement.
- ☞ ce dossier sera proposé au Conseil de Gestion Patrimoniale et soumis au vote du Syndicat Mixte avant d'être adressé **le lundi 14 février 2005** à tous les acteurs concernés par le programme de renforcement. Ces derniers devront se prononcer avant le lundi 7 mars 2005. Il s'agit :

- des collectivités territoriales :
  - \* Conseil Régional d'Aquitaine,
  - \* Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,
  - \* Communes de la zone Charte,

- des instances très directement concernées par la cohabitation directe entre leurs activités et la population d'ours :
  - \* la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
  - \* l'Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées,
  - \* l'Union départementale des Transhumants Gros Bétail,
  - \* le Syndicat des exploitants forestiers,
  - \* la Fédération Départementale des Chasseurs,
  
- les deux associations de protection de la nature siégeant régulièrement et depuis le début à l'IPHB :
  - \* Fonds d'Intervention Eco-Pastoral (FIEP) - Groupe Ours,
  - \* Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO).

**Il va de soi que l'ensemble des collectivités, instances et organisations susceptibles d'être concernés en France ou en Espagne** par la présence des ours introduits pourront être destinataires du dossier, durant la période de consultation, sur simple demande. L'Etat espagnol, la députation générale d'Aragon, les provinces de Huesca et de Navarre, seront destinataires du dossier et consultés.

Le Comité de Massif, comme il en a officiellement fait la demande, sera destinataire du dossier dès le 14 février et invité in fine à donner sa réponse pour **le mardi 22 mars 2005**.

Pendant la période d'élaboration du dossier et de consultation, il est demandé à l'Etat d'engager les procédures administratives et réglementaires qui permettront au Ministre de donner son feu vert immédiatement après notre décision. Il va de soi que le Ministre et le Président de l'IPHB se tiendront en permanence informés de leurs démarches respectives.

**A l'issue de cette large consultation et après avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, le Syndicat Mixte du Haut-Béarn prendra par délibération la décision définitive** de renforcement de la population d'ours du Haut-Béarn par l'apport de deux ours exogènes, en partenariat avec l'Etat français et l'Union Européenne, avant le **samedi 26 mars 2005**. Le Ministre, comme précisé plus haut, sera alors en situation de pouvoir donner son feu vert définitif à l'opération de renforcement dont les modalités pratiques seront arrêtées d'un commun accord.

**Le Groupe Préparatoire de l'Evaluation Patrimoniale de la Population d'Ours est de facto transformé en Commission de renforcement de la population d'ours.** Il est élargi, après accord des parties, à tous les acteurs concernés qui en feront la demande, dans la semaine qui suit à compter de ce jour, auprès des services de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

**Le moment est venu de savoir si, au delà des arguments de circonstance régulièrement échangés au gré des évènements, les hommes de cette région et la nation française sont prêts à s'engager sincèrement dans ce grand projet. A une démarche volontariste, optimiste et responsable, des béarnais et des pyrénéens doit correspondre une réponse identique de l'Etat et des pouvoirs publics.**

**Cette volonté commune exposera clairement et au grand jour à l'opinion française toute entière la beauté et la difficulté de ce projet dans une zone si particulièrement sensible où le pastoralisme pourtant fragile reste fort heureusement encore très présent. La nation et les pouvoirs publics diront s'ils sont prêts à mettre les moyens, sur un territoire aussi exceptionnel, qu'exige une cohabitation pacifique en territoire naturel de l'homme et de ses activités, avec l'ours, qui est aussi un fauve à l'état sauvage.**

**Alors l'ours cessera d'apparaître comme un handicap et une source de contrainte insupportable pour les hommes qui vivent sur ce territoire.**

**L'ours ne sera durablement accepté et la cohabitation tout à fait possible, comme les dix années de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn le démontrent clairement, que si la présence de l'ours apparaît comme une chance et un motif de légitime fierté.**

**L'homme vivant dans les montagnes et l'ours sont aujourd'hui tous les deux condamnés à disparaître. Sauvons les tous les deux et faisons en sorte qu'ils puissent vivre ensemble, avec une approche et des moyens de notre temps, comme ils le firent dans un contexte autrement plus difficile et sans interruption en Béarn depuis la nuit des temps.**

**Je demande solennellement à l'ensemble des partenaires concernés par cette opération (Etat et toutes les familles de l'IPHB) de dépasser leurs divergences et de mettre en commun tout ce qu'ils ont de meilleur pour réussir ensemble une œuvre qui fasse honneur à notre Béarn, à nos Pyrénées, à notre pays.**

**Le 8 décembre 2004**

**Le Président  
Jean LASSALLE**

## **RAPPEL DES PRINCIPALES ECHEANCES :**

- 1 - Constitution du dossier par l'IPHB et tous ses acteurs - démarches administratives et réglementaires du ministre** : à partir du 8 décembre 2004
  
- 2- Dès l'élaboration du projet, l'avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, sera sollicité et le Syndicat Mixte appelé à se prononcer** : avant le 14 février 2005
  
- 3- Envoi du dossier aux familles et instances concernées** : le 14 février 2005
  
- 4- Réception des avis des familles et instances** : pour le 7 mars 2005
  
- 5- Consultation et avis du Comité de Massif** : entre le 9 et le 22 mars 2005
  
- 6- Décision définitive du Syndicat Mixte par délibération, après avis du CGP** : le 26 mars 2005
  
- 7- Définition des modalités pratiques du renforcement entre le Ministre et l'IPHB**